



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DU 04.12.2017.**

PRESENTS :

Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f.-Présidente ;
MM. Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Francis GAQUIERE, Echevins ;
MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Mmes Alice LEEUWERCK, Carine HEYTE-STAMPER, MM. Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, André GOBEYN, Mme Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, M. David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Charlotte GRUSON, MM. Eric DEVOS, Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Mmes Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE, Fabienne COPPIN et M. Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché, Monsieur Luc DE GEEST, Echevin, et Monsieur Didier SOETE, Conseiller Communal, sont excusés.

Le Conseil Communal se réunit au lieu ordinaire de ses séances.

La séance est ouverte à 21.00 heures sous la présidence de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., suite à la convocation écrite par le Collège Echevinal en date du 24.11.2017.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S.-ECOLO - M.R. – ACTION.

1^{er} objet : Approbation du P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.10.2017.

A l'unanimité et sans débat, le Conseil approuve le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.10.2017, tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 23.10.2017 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017. Approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 10 octobre 2017, parvenue le 12 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter sa première modification budgétaire de l'exercice 2017 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 24 octobre 2017 par le Secrétariat communal, lequel a émis les remarques suivantes :

- Au sujet des dépenses, augmentation considérable de la consommation d'eau, due à ... « une cause non apparente, à déterminer », selon les fabriciens ;
- Etant donné que le budget initial 2017 présente un boni général de 6.854,51 Euros, il n'y a pas lieu de compenser l'augmentation des dépenses, de l'ordre de 737,69 Euros par une quelconque recette équivalente, certainement pas en réduisant l'excédent de l'exercice courant (R20) ni même, comme le suggère à tort l'Evêché, d'augmenter la dotation communale - inexistante d'ailleurs - de 737,69 Euros en R17.

Qu'il n'a pas été demandé de modifier l'intervention communale ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 16 octobre 2017, parvenue le 17 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 10 octobre 2017, et ce, sous réserve des modifications suivantes : « Il y a lieu d'augmenter la part communale en R17 de 737,69 Euros et non de diminuer fictivement l'excédent présumé de l'exercice précédent » ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réserver une suite favorable aux modifications souhaitées par le chef diocésain, compte tenu de la remarque susvisée du Secrétariat communal ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 10 octobre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, est modifiée comme suit :

	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 20 (recette extraordinaire)	Excédent présumé de l'exercice courant	7.049,04 €	7.786,73 €

Art. 2. - La délibération du 10 octobre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	21.333,03 €	14.478,52 €	+ 6.854,51 €
Majoration ou diminution des crédits	+ 0,00 €	+ 737,69 €	- 737,69 €
Nouveau résultat	21.333,03 €	15.216,21 €	+ 6.116,82 €

Art. 3. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption d'Houthem, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

3^e objet : Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017. Approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 6 octobre 2017, parvenue le 9 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 24 octobre 2017, par le Secrétariat communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière si ce n'est le doublement, voire même plus, du poste budgétaire D06a lié au chauffage de l'église, lequel « passe » de 950,00 Euros à 1.944,00 Euros ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 9 octobre 2017, parvenue le 11 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n° 1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 6 octobre 2017, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 6 octobre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	5.064,10 €	5.064,10 €	0,00 €
Majoration ou diminution des	+ 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €

crédits			
Nouveau résultat	5.064,10 €	5.064,10 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Bas-Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : Fabrique d'Eglise Saints-Pierre et Paul de Warneton. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017. Approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi modifié, plus précisément dans le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre VI qui débute avec l'article L 3161-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur Belge du 4 avril 2014 qui a modifié le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'église et la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 5 octobre 2017, parvenue le 9 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 ;

Attendu que cette modification budgétaire a été examinée en détail en date du 24 octobre 2017, par le Secrétariat communal, lequel n'a pas émis de remarque particulière si ce n'est le quasi doublement du poste budgétaire D06a lié au chauffage de l'église, lequel « passe » de 2.000,00 Euros à 3.876,00 Euros ;

Vu les pièces justificatives jointes à ladite modification budgétaire ;

Vu la décision du 11 octobre 2017, parvenue le 13 octobre 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle le Chef diocésain arrête et approuve cette modification budgétaire n°1, arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 5 octobre 2017, et ce, sans aucune remarque ni observation ;

Compte tenu de ce qui précède ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La délibération du 5 octobre 2017 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre et Paul de Warneton a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, est approuvée aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	41.266,60 €	41.266,60 €	0,00 €

Majoration ou diminution des crédits	+ 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	41.266,60 €	41.266,60 €	0,00 €

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre et Paul de Warneton, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier.

5^e objet : Centre Public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation « Commune-C.P.A.S. » du 10 octobre 2017. Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le 10 octobre 2017 et dont l'ordre du jour était établi comme suit et les décisions étaient les suivantes :

- *Ville - C.P.A.S. Rapport sur les économies d'échelle et suppressions de double emploi ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune. Annexe du budget 2018 ;*
- *C.P.A.S. Budget 2018 ;*
- *Suivi social des personnes en logement de transit/logement d'urgence. Précisions ;*
- *Divers :*
 - *Vœux du personnel*
 - *Fixation des dates des C.P.P.T..*

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du 10 octobre 2017 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

6^e objet : C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°2 et extraordinaire n°2 de l'exercice 2017. Approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 17 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f, Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur David KYRIAKIDIS, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 6 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et

extraordinaire n°2 de l'exercice 2017 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24.10.2017.

7^e objet : C.P.A.S.. Budgets ordinaire et extraordinaire pour 2018. Approbation.

Conformément aux dispositions de l'article 112 bis § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des centre public d'aide sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région Wallonne, Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., invité à la séance du Conseil Communal, présente et commente les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2018, arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 24 octobre 2017.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., intervient comme suit :

« Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Vous avez sous les yeux le budget 2018 qui traduit les actions que le Centre Public d'Action Sociale de Comines-Warneton entend mener ces prochains mois auprès de l'ensemble de la population de Comines-Warneton.

Via un budget ordinaire qui s'élève à 13.731.004,33 €, extraordinaire à 378.100,00 € et une intervention communale quasi identique à l'année dernière, à savoir 2.826.610,85 €, l'ensemble des missions de notre Centre pourront se poursuivre et nous garantirons ainsi à chacun de nos concitoyens des conditions de vie conforme à la dignité humaine.

Cela passe par des aides financières permettant d'assurer la prise en charge de frais pharmaceutiques ou d'hospitalisation, d'hébergement en maison d'accueil ou en maison de repos, des activités socioculturelles, des aides locatives et autres. En 2018, le montant de ces aides est évalué à 390.800,00 €.

Mais notre C.P.A.S. ne se limite pas à fournir à ceux qui le demandent les ressources en argent pour vivre dignement. Bien plus qu'une logique d'assistance, le C.P.A.S. de Comines-Warneton est entré dans une logique d'action notamment dans les domaines de :

l'action sociale qui se caractérise par le revenu d'intégration sociale (130 en moyenne) et qui implique la signature d'un contrat d'intégration sociale. Ce contrat vise la poursuite des études (56 en 2017), la recherche active d'emploi et la formation professionnelle (40), l'insertion socioprofessionnelle via « La Ferme » qui a accueilli 67 stagiaires (34 femmes, 33 hommes) pour plus de 11.700 heures de formation, la mise au travail via les dispositifs « Article 60 ou 61 » (53 dont 23 faisant suite à leur passage à la Ferme) ou encore l'accueil de demandeurs d'asile (15) ;

la gestion budgétaire et/ou la médiation de dettes qui comptabilisent respectivement 176 et 114 dossiers ;

le logement et plus particulièrement nos 4 logements de transit, 3 logements d'urgence (et 2 nouveaux supplémentaires prochainement), le logement de dépannage cogéré et nos 50 logements sociaux de longue durée ;

l'énergie, avec les 116 interventions de notre tuteur énergie et la mobilisation des Fonds mazout, gaz et électricité ainsi que le Fonds social de l'eau. Notons également l'organisation mensuelle de la Commission Locale de l'Energie ;

les services à domicile à savoir notre intervention dans les services d'aides aux familles et aux personnes âgées à hauteur de 30 127.50 heures (fin septembre) et notre service interne de repas à domicile qui a fourni 32 649 repas et 1 606 potages supplémentaires en 2017 ;

nos maisons de repos, qui comptabilisent 164 lits et pour lesquelles le Conseil de l'Action Sociale a lancé un vaste de plan de rénovation il y a quelques années. C'est ainsi que la Châtellenie a été entièrement rénovée, que Paul Demade est en cours de rénovation depuis le 01 octobre 2014 et que j'ai donné ordre de débiter les travaux à Ploegsteert pour la construction d'une nouvelle Maison de Repos le 01 octobre 2017 et une Résidence-Services le 04 décembre 2017. Pour votre information, hors dépenses

d'investissement, la MR/MRS Paul Demade a clôturé l'année 2016 avec un boni et la MR/MRS Sacré Cœur implantée à Ploegsteert et à Warneton a clôturé l'année à l'équilibre.

Je souhaite également mettre en lumière l'organisation de la semaine des aidants proches, les nouveaux partenariats notamment avec Lysco visant la rénovation de certains logements, Agora Jeunes, l'école de Ten-Brielen, Libellule FM, les ateliers d'art floral dans les homes ou encore l'atelier « Meuble en palettes », qui a été récompensé par le Ministre Di Antonio dans le cadre du projet Recycl'up. Vous pourrez d'ailleurs découvrir les réalisations de cet atelier lors des marchés de Noël de Comines, Ploegsteert et du Home Paul Demade.

Sans oublier la poursuite des économies d'échelle et des suppressions de « double emploi » entre le C.P.A.S. et la Ville via une collaboration journalière dans tous les domaines.

La solidarité sera, pour cette nouvelle année, le maître mot avec notamment l'organisation d'un grand WE solidaire au cours duquel les Cominois seront invités à faire un geste pour les plus démunis de notre entité.

Je suis donc un Président fier de son C.P.A.S. avec ce budget permettant de maintenir l'emploi au sein de notre institution, de poursuivre nos 2 projets d'envergure à Comines et Ploegsteert et d'informatiser complètement les services de soins au sein de nos 3 maisons de repos, afin d'alléger le travail administratif des agents et de garantir une plus grande disponibilité et un travail de plus grande qualité auprès de l'ensemble de nos résidents.

Pour 2018, les 164 agents C.P.A.S., que je félicite pour leur disponibilité, leur professionnalisme et leur saine gestion de nos infrastructures, et moi-même garantissons que notre Centre demeurera ouvert à l'ensemble de la population, poursuivra sa politique active pour le 3ème âge et accentuera sa politique d'insertion et d'intégration tout en restant efficient et efficace.

Merci pour votre attention.

Frédéric Hallez ».

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Nous comprenons que les projets actuels exigeront d'énormes efforts financiers. Qu'en est-il de la possibilité de faire du logement de vie en communauté ? De plus en plus de personnes âgées s'organisent entre elles pour vivre ensemble afin de rester indépendantes le plus longtemps possible. Sera-t-il possible pour le C.P.A.S. d'envisager une aide pour ces éventuelles perspectives ?

Nous vous souhaitons de ne pas seulement rester dans « Action » et de prêter l'oreille aux vœux du Cdh qui prône depuis son dernier congrès la distribution de nourriture de qualité bio dans les cantines scolaires et pourquoi pas dans les institutions du C.P.A.S. ? C'est en tous cas ce que le groupe Ecolo propose aussi.

Nous souhaitons que vous puissiez contribuer au maintien des personnes âgées dans leurs foyers le plus longtemps possible par l'aide de soins à domicile et la vente de repas.

Nous souhaitons pour les familles en difficulté de privilégier les contacts entre les structures qui les aident. Assistants sociaux du C.P.A.S., les écoles, la cohésion sociale, la police devraient pouvoir à certains moments travailler dans le même sens, dans le but de protéger les enfants en priorité. Il est par exemple extrêmement important de pouvoir faire en sorte que des enfants puissent terminer des années scolaires même si des impératifs économiques sont en jeu. ».

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, s'interroge sur le nombre suffisant ou non de logements de transit ou d'urgence, au regard de l'inoccupation de logements destinés aux réfugiés.

Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, s'interroge sur les raisons de la longue attente des travaux au home de Ploegsteert.

Monsieur Frédéric HALLEZ, Président du C.P.A.S., précise qu'en ce qui concerne les enfants en difficultés, un suivi social et à domicile est effectué. Il précise que ce n'est pas parce qu'il y a des réfugiés qu'il n'y a pas de place dans les autres logements et qu'il s'agit de 2 dispositifs bien distincts. Il précise également qu'en matière de logement, il existe une plateforme « Login » qui permet un suivi (« filière sociale ») des personnes et que dans ce cadre, un formulaire unique a été élaboré. En ce qui concerne le début des travaux au home de Ploegsteert, il précise qu'un important travail préparatoire (avant-projets, ...) avait été effectué précédemment dans des procédures très longues, mais qu'il s'agissait de trouver les moyens de financer cet important investissement. Les pistes utiles ont alors pu être arrêtées en vue de l'aboutissement de ce complexe dossier.

Madame la Présidente précise qu'une concertation entre les différents acteurs du logement (Ville, C.P.A.S., SCRL LYSCO, « La Source », ...) se tient annuellement sous sa responsabilité, qu'un parcours est mis sur pied entre les différents organismes et selon leurs domaines d'intervention, de sorte que personne ne se retrouve « à la rue ».

Conformément aux dispositions de l'article 112 bis § 1^{er} de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle qu'elle est en vigueur en Région wallonne, après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 17 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f, Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur David KYRIAKIDIS, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 6 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. pour l'exercice 2017.

Les budgets ordinaire et extraordinaire 2018 du C.P.A.S., dûment revêtus de la mention approbative conditionnelle du Conseil Communal du 04.12.2017, seront renvoyés, pour toutes suites voulues, à Monsieur le Président du C.P.A.S..

8^e objet : Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'année 2016. Communication.

Conformément aux dispositions de l'article L 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque membre de la présente assemblée a reçu un exemplaire du rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte de ce rapport.

Ce rapport sera transmis, pour information, conformément à la loi, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ainsi qu'à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement à Mouscron.

9^e objet : Finances communales. Projets de budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018. Examen et vote.

Madame la Présidente propose au Conseil d'arrêter les budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018.

Elle rappelle qu'en sa séance du 27.11.2017, la Commission Communale des Finances a examiné en détail les avant-projets de budgets et invite Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, à présenter les projets de budgets.

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, intervient comme suit :

« Suivant la circulaire de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du 24 août 2017, intitulée « Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2018 », parvenue le 12 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville, Valérie DE BUE nous invite notamment à voter le budget pour le 31 décembre au plus tard pour être transmis à la tutelle pour le 15 janvier au plus tard également.

Lors de la séance de la Commission Communale des Finances du lundi 27 novembre 2017, à laquelle tous les membres du Conseil Communal ont été conviés, j'ai proposé à la Commission d'examiner, page par page, l'avant-projet de budget ordinaire 2018.

Le procès-verbal de cette séance a été remis le 30.11.2017 à chaque membre du Conseil Communal, soit par mail, soit par copie papier.

Depuis 2015, les Communes doivent impérativement atteindre l'équilibre à l'exercice propre, sous peine de mesures contraignantes (plan de convergence, accompagné de mesures conjoncturelles et structurelles de manière à revenir à l'équilibre). Je vous signale que, depuis 2013, le budget communal ordinaire de Comines-Warneton est systématiquement en boni à l'exercice proprement dit. Il échappe donc à ces mesures contraignantes. Ce budget 2018 n'échappe pas à la règle.

Ce critère de base, à lui seul, me fait dire que ce budget, comme les précédents, fait figure de très bonne gouvernance communale.

Au service ordinaire, nous serons parfaitement en mesure de payer les rémunérations du personnel, d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, de verser les dotations 2018 au CPAS, à la Zone de Secours WAPI, à la Zone de Police, aux Fabriques d'églises, sans oublier tous les subsides aux associations et de poursuivre le remboursement de notre dette.

Au service extraordinaire, vous avez sans doute eu l'occasion de constater que pas moins de 43 projets sont proposés et ce, pour un investissement total de plus de 13.500.000 Euros soit 544.588.000 francs belges, comme on avait l'habitude de dire avant le 1er janvier 2002 ! Parler ainsi a parfois le mérite de mieux se rendre compte du caractère ambitieux, voire volontariste, de notre projet de budget extraordinaire, en ces temps malgré tout difficiles.

Outre la poursuite de projets extraordinaires existants, tels que – pour citer les plus importants :

- les travaux de rénovation de la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant de 2.750.000 Euros ;*
- les travaux de lutte contre les inondations (Pic 2013-2016) pour un montant de 555.000 Euros ;*
- la création d'une maison de Village à Ten-Brielen (PCDR), pour un montant de 797.500 Euros ;*
- l'acquisition et l'aménagement des prairies humides au Bizet (PCDR), pour un montant de 770.000 Euros ;*
- la signalisation lumineuse spécifique (Zone 30) près des écoles, pour un montant de 150.000 Euros ;*
- le cheminement cyclo-piéton (du Collège technique St-Joseph vers la gare), pour un montant de 420.000 Euros ;*
- les travaux d'économies d'énergie (UREBA) à la Maison des Jeunes et de la Culture, pour un montant de 240.000 Euros ;*

en 2018, nous prévoyons aussi d'autres grands projets tels que :

- le curage des égouts de la rue d'Armentières, pour 550.000 Euros,*
- la rénovation de la place de la Rabecque à Ploegsteert, pour 811.000 Euros*
- l'équipement du PCA n°5 - rue des Briqueteux – au Bizet, pour 2.420.000 Euros,*

- divers travaux importants de voirie (enduisage, revêtements hydrocarbonés, rénovation de dalles de béton, ...) dans toute l'Entité, pour 605.000 €uros,
- l'acquisition de bâtiments et de terrains au quai Verboeckhoven, dans le cadre des sites à réaménager (SAR), pour 750.450 €uros,
- la construction de deux classes supplémentaires à l'école communale – implantation de Warneton, pour 250.000 €uros ;
- etc, etc ... merci de bien vouloir consulter les pages 60 et 61 du budget extraordinaire pour vous rendre parfaitement compte de la diversité de ces projets d'investissements.

A noter également que nous avons voulu maintenir les chiffres importants, certes déjà prévus en 2017 et concernant les acquisitions de matériel, machines d'exploitation et de véhicules pour le service technique afin de rendre celui-ci encore plus opérationnel sur le terrain au niveau de la qualité du travail et des services rendus à la population et en terme de sécurité pour les utilisateurs. Nul doute que les premiers résultats se font sentir.

SERVICE ORDINAIRE

L'avant-projet de budget ordinaire 2018 présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	boni / mali
Exercice propre	24.524.001,25 €	25.365.076,64 €	Boni de 841.075,39 €
Exercices antérieurs	0,00 €	4.583.943,65 €	+ 4.583.943,65 €
Prélèvements	1.500.000,00 €	0,00 €	- 1.500.000,00 €
Total général	26.024.001,25 €	29.949.020,29 €	Boni de 3.925.019,04 €

Tableau de % des dépenses de la Commune par rapport au total des dépenses de l'exercice proprement dit

	Budget initial 2014	Budget initial 2015	Budget initial 2016	Budget initial 2017	Budget initial 2018
Dépenses de personnel	43,30 %	46,40 %	45,74 %	45,04 %	46,36 %
Dépenses de fonctionnement	15,20 %	12,57 %	12,81 %	13,76 %	14,20 %
Dépenses de transfert	34,14 %	34,64 %	35,65 %	35,47 %	33,95 %
Dépenses de dette	7,36 %	6,39 %	5,80 %	5,73 %	5,49 %

Ce tableau prouve, si besoin en était, qu'au fil du temps, nous parvenons à maîtriser ces importants groupes de dépenses, même s'il est dans la nature des choses – au travers des évolutions de carrière de nos agents et des sauts d'index que les dépenses de personnel auraient tendance à s'accroître.

Comme pour les budgets précédents, la circulaire budgétaire 2018 nous incite à utiliser un article 00010/106-01, à savoir un crédit spécial de recette préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice. Le calcul du montant à y faire figurer est au choix de la commune et nous maintenons le choix d'utiliser la formule suivante : « 3% des dépenses de personnel et de dette du projet de budget ordinaire 2018 », soit une recette estimée de 381.489,69 €uros. Pour rappel, au projet de budget ordinaire 2017, cette recette « fictive » était de 362.712,82 €uros.

Comme signalé dans mon introduction, depuis 2015, les Communes doivent atteindre l'équilibre à l'exercice propre, sous peine de mesures contraignantes. Le budget communal ordinaire de Comines-Warneton est en boni à l'exercice proprement dit et ce, depuis 2013.

<i>Evolution du boni à l'exercice propre des budgets 2013 à 2018</i>	
<i>Situation au niveau des budgets initiaux</i>	
<i>Exercice 2013</i>	<i>Boni de 429.434,82 €uros</i>
<i>Exercice 2014</i>	<i>Boni de 971.802,84 €uros</i>
<i>Exercice 2015</i>	<i>Boni de 863.990,24 €uros</i>
<i>Exercice 2016</i>	<i>Boni de 1.683.064,95 €uros</i>
<i>Exercice 2017</i>	<i>Boni de 1.067.048,71 €uros</i>
<i>Exercice 2018</i>	<i>Boni de 841.075,39 €uros</i>

Au niveau des dépenses ordinaires, afin de permettre un financement des nouveaux projets extraordinaires 2018, non seulement par l'utilisation privilégiée du fonds de réserve extraordinaire mais également par le recours à l'emprunt, il est proposé, à l'article 06001/955-01, de puiser un montant de 1.500.000 €uros de l'ordinaire pour alimenter ce fonds de réserve extraordinaire qui, comme stipulé à la page 119 du budget ordinaire 2018, présentait un solde créditeur de plus de 4.200.000 €uros au 08/11/2017.

A l'article 33001/43501 des dépenses, sur instruction de Monsieur le Comptable spécial et, bien entendu, sous réserve de modifications ultérieures, la dotation de la Commune pour la Zone de Police évolue « favorablement » comme suit, pour les finances communales :

- 1.726.000,00 €uros en 2016 ;*
- 1.635.639,08 €uros en 2017 ;*
- 1.605.000,00 €uros en 2018.*

En ce qui concerne les recettes/dépenses liées au Service d'incendie, étant donné la création de la Zone de Secours du Hainaut Occidental à partir du 01.01.2015, en matière de dépense, seul un article budgétaire conséquent subsiste : le « 35101/435-01 ». Il s'agit de la dotation de la Commune pour la Zone de Secours « Hainaut-Ouest ».

Cette année, en l'absence d'accord sur la clé de répartition des dotations communales pour 2018, par lettre du 20.10.2017, la Zone de Secours WAPI a suggéré d'inscrire, au budget ordinaire 2018, un chiffre correspondant à la moyenne des dotations 2015 (547.309,55 €uros), 2016 (636.134,18 €uros) et 2017 (682.158,74 €uros), soit un montant de 652.960,86 €uros, lequel a été « arrondi », par sécurité, à 655.000,00 €uros au projet de budget 2018.

Lors de sa séance du 6 novembre dernier, en urgence, le Collège Echevinal a marqué son accord sur ce procédé et a décidé le renvoi de ce dossier devant le Conseil Communal pour confirmation.

A l'article 831/43501 des dépenses, par rapport à 2017, la subvention communale de fonctionnement au C.P.A.S. est quasi stable. Elle sera de l'ordre de 2.826.610,85 €uros pour 2018 contre 2.826.387,16 €uros en 2017. Pour rappel, elle était de 2.810.833,66 €uros en 2016.

Si vous le voulez bien, je passe brièvement en revue les trois principaux postes de recettes qui se situent en pages 17 et 21 du projet de budget 2018.

Fonds des Communes

A l'article 021/466-01.2018, selon les prévisions pluriannuelles en notre possession, au niveau du Fonds des communes – la prévision de dotation générale sera de 7.708.308,88 €uros au projet de budget ordinaire de 2018. Pour rappel, en 2017, la prévision initiale était de 7.395.634,86 €uros.

A elle seule, cette importante prévision de recette 2018 constitue près d'un tiers des recettes 2018 de notre Administration, soit, pour être un peu plus précis, 30,39 % du total des recettes de la Ville (exercice propre).

Pour rappel, en 2016, étant donné que les taux des taxes additionnelles communales n'atteignaient pas les montants fixés (8% à l'IPP et 2.600 cts ad. au précompte immobilier), la Commune avait été lourdement pénalisée et sa prévision de recette 2016 du fonds des Communes avait été réduite à 6.939.585,91 €uros.

Centimes additionnels au précompte immobilier

Sur base des instructions contenues dans la circulaire budgétaire, en tenant compte de la modification du taux en 2016 (de 2.500 à 2.600 centimes additionnels), à l'article 040/37101.2018, la recette découlant des centimes additionnels au précompte immobilier a été estimée au montant de 5.194.776,05 €uros, contre 5.132.455,19 €uros en 2017.

Cette recette constitue, à elle-seule, plus de 20% du total des recettes de l'exercice proprement dit : 20,48 % pour être précis. Le détail de ce calcul est repris à la page 115 du projet de budget ordinaire.

Additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques

Par lettre du 27 octobre 2017, parvenue le 3 novembre 2017 à l'Hôtel de Ville - dont la copie de la première page est reprise à la page 114 du projet de budget ordinaire 2018, il nous a été demandé d'inscrire une recette de 3.805.940,00 €uros en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques. En 2017, cette prévision de recette était de 3.779.324,70 €uros.

Cette recette constitue, à elle seule, 15% du total des recettes de l'exercice proprement dit.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

L'avant-projet de budget extraordinaire 2018 se veut la traduction, en chiffres estimés, de divers projets - subsidiés ou non - dont nous avons tenté de cerner l'objet par l'inscription la plus détaillée possible au niveau du nom de projet et du libellé des articles budgétaires concernés.

J'attire une dernière fois votre attention sur l'importance des 43 projets extraordinaires 2018 - et des moyens de financement y afférents (prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, emprunts communaux ou régionaux et subsides) - qui se trouvent aux pages 60 et 61, en fin du projet de budget extraordinaire 2018 :

Total des prévisions de dépenses extraordinaires 2018 + quelques projets d'exercices antérieurs encore à finaliser	Total des recettes prévues par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire	Total des recettes prévues par emprunts à charge de la Ville et du S.P.W.	Total des recettes provenant de subsides
13.560.669,01 €uros	3.671.745,82 €uros	7.903.167,75 €uros	1.769.820,00 €uros

Bien entendu, le projet de budget extraordinaire 2018 ne se limite pas aux seuls projets d'investissements envisagés en 2018 mais reprend aussi tous les postes budgétaires liés aux projets extraordinaires des exercices précédents non encore clôturés, notamment au niveau de la reconstitution de la trésorerie ordinaire par les emprunts encore à contracter.

De plus, ce document comptable n'est pas « figé » dans le temps et, bien entendu, lors des modifications budgétaires qui seront soumis à votre vote dans le courant de

l'exercice, nous nous réservons la possibilité de mettre en chiffres et d'initier de nouveaux projets extraordinaires.

L'avant-projet de budget extraordinaire 2018 présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	boni / mali
<i>Exercice propre</i>	<i>13.885.450,00 €</i>	<i>9.672.987,75 €</i>	<i>- 4.212.462,25 €</i>
<i>Exercices antérieurs</i>	<i>0,00 €</i>	<i>1.882.724,69 €</i>	<i>+ 1.882.724,69 €</i>
<i>Prélèvements</i>	<i>1.424.008,26 €</i>	<i>3.753.745,82 €</i>	<i>+ 2.329.737,56 €</i>
<i>Total général</i>	<i>15.309.458,26 €</i>	<i>15.309.458,26 €</i>	<i>0,00 €</i>

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

Je remercie tout particulièrement Monsieur Claude LETERME et Monsieur le Directeur Financier Régis DUMORTIER.».

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, précise, en ce qui concerne le financement des travaux à la MJC, que depuis de nombreuses années, une mise en conformité des bâtiments de la MJC est réclamée et intervient comme suit :

« C'est donc avec soulagement que nous avons eu vent de réunions entre les architectes, les fonctionnaires de la commune, les échevins et le personnel de la MJC. Nous souhaitons que comme échevins responsables des personnels, vous puissiez mener à bien les chantiers futurs en préservant une bonne ambiance entre les employés de tout le bâtiment.

Certains éléments paraissent très intéressants.

Rationalisation des espaces au premier niveau avec gain de place au niveau d'une salle de réunion. Suppression des gradins latéraux et espaces de stockage. Salle prévue pour 600 places. Achats de billets au guichet en bas et baie vitrée. Contremarche transparente permettant plus de luminosité dans les locaux administratifs. Etanchéité des locaux. Remplacement de l'ascenseur. Relèvement du niveau de foyer. Placement de panneaux photovoltaïques sur la plate-forme. Remplacement du vitrage actuel.

Ces travaux ne concernent que peu le Centre de Lecture Publique qui devra attendre pour la modernisation de ses locaux. Néanmoins, nous demandons une attention toute particulière afin que des travaux indispensables y soient réalisés au plus vite car ils peuvent se faire pour une part avec les équipes d'ouvriers communaux.

Nous insistons pour que le CLP puisse bénéficier d'un local plus vaste à Warneton, car il faut pouvoir accueillir des groupes scolaires et y créer des événements culturels, rencontre avec des auteurs etc. Ce sont là des exigences des institutions qui subsidient le CLP.

Financement travaux d'égouttage. Nous revenons encore sur ce très onéreux problème. En effet, 550000 euros seront nécessaires pour vider l'égout entre la place de Ploegsteert et la Bêche d'or. Nous espérons que les décisions prises avec Ipalle résoudront le problème à l'avenir. Même si des personnes inconscientes ont pu jeter n'importe quoi dans les avaloirs et accentuer le problème, ce sont surtout des boues issues de la zone au nord de Ploegsteert qui remplissent les buses. Les parcelles agricoles sont érodées par les eaux de pluie venant de la crête du Mont de la Hutte. De nombreuses parcelles ont été réunies en de grandes étendues de champs et de nombreuses prairies ont été labourées offrant autant de surfaces en plus à une érosion plus rapide et plus conséquente. Il est urgent de prendre le problème en compte.

Prévention inondation. De grosses sommes issues de plusieurs provenances différentes sont dépensées pour faire face aux inondations. Alors que des remblais sont effectués dans de zones inondables parfois sans que vous n'interveniez. Même si des remblais sont faits en

Flandre, il faut réagir. Je rappelle que plus de trente maisons sont situées dans des zones à risque d'inondation à Houthem et que leurs habitants redoutent chaque période de pluie.

Voilà un budget préparé avec des fonctionnaires très compétents pour des politiques peu inspirés, voire incohérents. Je prends pour exemple le cas du fonctionnement de la coupole touristique que vous appelez de vos vœux depuis 5 ans et qui est devenue un OVNI communal. Elle ne fonctionne pas du tout, alors qu'elle devrait pouvoir faire épargner de l'argent et dynamiser le tourisme et la culture.

Il y a un manque de cohésion dans les promesses faites à la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région. On découvre tout à coup que l'extension dans la cour de la police ne se fera pas et que par contre tout se fera dans l'ancien hôtel de ville. Les employés doivent aussi se dépêcher de tout déménager dans deux lieux différents au prix de très importants efforts.

Les efforts dans la lutte contre les inondations sont incohérents avec les nombreux projets qui risquent de les réduire à néant comme la plate-forme portuaire.

Enfin les sommes prévues pour les prés humides du bizet nous paraissent colossales en comparaison du silence assourdissant qui entoure les projets de parc urbain à Comines. On n'a jamais entendu un mot des autorités communales pour protéger les zones naturelles des Bas-Prés de Comines. ».

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, s'interroge sur l'état d'avancement du dossier de placement de vidéo-surveillance sur le site du dépôt communal et sur le site des serres.

Madame Alice LEEUWERCK, Conseillère Communale, intervient comme suit :

« A l'aube de l'année nouvelle, le budget ordinaire se doit d'être le reflet de la politique de la majorité ACTION – PS en place depuis 5 ans déjà ; et à la fin d'une mandature, le budget devrait finaliser des projets en cours.

Sans surprise, à l'ordinaire, rien de neuf. Cela devient une triste habitude, rien ne change. Dans une conjoncture de plus en plus difficile pour nos concitoyens, les mesures d'économie ne sont pas votre maître-mot. A l'ordinaire, on ne retrouve qu'un jeu d'écritures comptables....

En analysant le budget extraordinaire, même désillusion. Pour nos concitoyens, rien de neuf ne se profile à l'horizon. M. l'Echevin du Budget vient d'avancer des chiffres intéressants : 43 projets nouveaux, pour un investissement total de 13 millions d'euros. Ce qu'il oublie d'ajouter, c'est que certains de ces projets étaient déjà prévus les années précédentes. Sommes-nous toujours à court d'idées chez les dirigeants de Comines-Warneton ?

Nous saluons néanmoins certaines idées qui émanent de l'opposition et sont rendues réalité dans ce budget, comme le placement de panneaux lumineux dans les zones à 30 km/h.

Comme déjà rappelé maintes fois par notre groupe, certains postes majeurs dans le budget d'une ville comme la nôtre mériteraient plus d'attention....de la part de la majorité en place. Je m'attarderai sur 3 exemples en plus de ceux soulevés par M. Mouton, à savoir la question de la coupole, la Société d'Histoire et le plan « Inondations ». Que dire de la préoccupation de nos élus, qui ne prévoient, une fois de plus, que peu d'investissement dans l'enseignement communal, qui souffre du manque de moyens, un fait déjà signalé depuis des années. Refaire l'isolation des bâtiments est une chose nécessaire, mais assurer les moyens pédagogiques est tout aussi importante... Un effort doit être fait à ce poste.

Que fait-on aujourd'hui à Comines-Warneton pour le commerce de proximité qui se meurt de plus en plus ? Coller des autocollants sur les vitrines vides, quelques centaines d'euros pour attirer de nouveaux projets, mais rien d'autre.

A Comines-Warneton en 2018, comme chaque année, le culte religieux bénéficie d'un budget annuel décuplé par rapport au poste « santé ». Autant dire qu'il vaut mieux prier très fort pour être en bonne santé, en tout cas encore pour l'année prochaine.

Sachez qu'une ville qui s'installe sur ses acquis, est une ville qui n'avance plus et qui se meurt petit à petit.... Même si vous nous direz à répétition que vous êtes fiers de votre ville et qu'« on ne change pas une équipe qui gagne ».

Notre groupe votera contre ce budget qui reflète cruellement l'absence de projets au bénéfice direct de la communauté. ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, précise :

- en ce qui concerne les travaux au Centre Culturel, que des réunions de pilotage et de travail avec les différents personnels ont été organisées avec l'auteur de projet, que le Collège Echevinal vient d'approuver l'esquisse, que le dossier suit son cours, mais que toutes les demandes ne pourront être satisfaites, que Centre de Lecture Publique n'a pas été oublié et que le projet se déroulera en différentes phases. Il rappelle qu'il s'agit d'une mise en conformité et aux normes du bâtiment et précise que l'option « mont-de-charge » sera mise en œuvre ;
- que la problématique de l'envasement des égouts à Ploegsteert sera solutionnée par la construction d'un barrage à limon en amont et que cet investissement est prévu ;
- en ce qui concerne le parc du Bizet inscrit dans le P.C.D.R., que la demande de permis est en cours ;
- en ce qui concerne les prés de Lys, qu'une réunion de travail a eu lieu ce jour ;
- en ce qui concerne le service ordinaire, que les communes sont coincées par bon nombre de normes et autres circulaires, mais que la méthode utilisée semble, au vu du boni prévu, tenir la route ;
- en ce qui concerne le service extraordinaire, que des investissements ont été effectués et sont programmés dans l'enseignement et qu'un nombre important de projets nouveaux est prévu ;
- en ce qui concerne le commerce local, que l'opération « stickers » a permis de faire évoluer certains dossiers et que les règlements-primés vont pouvoir être activés.

Monsieur Eric DEVOS, Conseiller Communal, estime que l'organisation du marché de Noël sous le marché couvert n'est pas une bonne idée et que celui-ci devrait plutôt être organisé dans le centre-ville. Il estime que, bien qu'il apprécie les efforts d'embellissement de la commune, le sapin coûte, lors de son installation, aux commerçants en termes de clientèle.

Madame la Présidente précise que le marché de Noël est une activité organisée via le service Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) et qu'il y a déjà quelques 375 inscrits à la course de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Messieurs Philippe MOUTON, Stéphane DEJONGHE, Mesdames Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, Charlotte GRUSON, Messieurs Patrick DOMICENT, Frank EFESOTTI, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 6 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Madame Alice LEEUWERCK, Monsieur André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Monsieur Eric DEVOS et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, et 1 abstention, celle de Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller Communal, d'approuver les budgets ordinaire et extraordinaire 2018 :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017, parvenue le 12 septembre 2017, signée par la Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Valérie DE BUE, intitulée « Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2018 »

Vu le projet de budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ainsi que ses annexes, dont le rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville de Comines-Warneton pour l'exercice 2016 ;

Attendu qu'en sa séance du 25.09.2017 (33^{ème} objet), le Collège a arrêté les budgets provisoires (ordinaire et extraordinaire) 2018 ;

Vu la transmission du dossier au Directeur Financier ainsi qu'aux membres de la Commission Communale des Finances en date du 13 novembre 2017 ;

Attendu que, lors de sa séance du lundi 27 novembre 2017, chaque membre de la Commission Communale des Finances, visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale a remis un avis individuel sur ces projets de budgets 2018 ;

Vu l'avis de légalité n°35-2017 remis en date du 04.12.2017 par Monsieur le Directeur Financier en vertu de l'article L-1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité de Direction du 19.10.2017 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L 1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents budgets, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Attendu également que, le cas échéant, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, le Collège veillera à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant les présents budgets ;

Considérant que, par le biais de budgets communaux annuels, la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre le plus efficacement possible à sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Entendu l'Echevin des Finances en son rapport détaillé ;

DECIDE, par 16 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre :

Article 1. – D'arrêter, comme suit, les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	25.365.076,64 €	9.672.987,75 €
Dépenses exercice proprement dit	24.524.001,25 €	13.885.450,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 841.075,39 €	- 4.212.462,25 €
Recettes exercices antérieurs	4.583.943,65 €	1.882.724,69 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	3.753.745,82 €
Prélèvements en dépenses	1.500.000,00 €	1.424.008,26 €
Recettes globales	29.949.020,29 €	15.309.458,26 €
Dépenses globales	26.024.001,25 €	15.309.458,26 €
Boni / Mali global	+ 3.925.019,04 €	+ 0,00 €

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	31.032.695,01 €	0,00 €	0,00 €	31.032.695,01 €
Prévisions des dépenses globales	26.448.751,36 €	0,00 €	0,00 €	26.448.751,36 €
Résultat présumé au 31/12/2016				+ 4.583.943,65 €

3. Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	15.060.913,09 €	0,00 €	7.812.000,00 €	7.248.913,09 €
Prévisions des dépenses globales	13.183.407,41 €	0,00 €	7.812.000,00 €	5.371.407,41 €
Résultat présumé au 31/12/2016				+ 1.877.505,68 €

4. Montants des dotations issues du budget des Entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) :

	Montants sollicités	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
C.P.A.S. de Comines-Warneton	2.826.610,85 €	non
<u>Fabriques d'église</u>		
Saint-Martin de Bas-Warneton	5.157,70 €	oui
Saint-Chrysole de Comines	2.523,80 €	oui
Saint-Eloi de Comines Ten-Brielen	7.185,03 €	oui
Eglise protestante de Comines-W.	10.855,79 €	non
Saints Pierre et Paul de Ploegsteert	2.360,12 €	oui
Saint-André du Bizet	1.500,00 €	non
Saints Pierre et Paul de Warneton	13.529,05 €	oui
Zone de police de Comines-Warneton	1.605.000,00 €	non
Zone de secours « Hainaut Ouest »	655.000,00 €	non

Art. 2. – De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, à Monsieur le Directeur Financier et aux services des Finances.

10^e objet : Finances communales. Répartition des subsides pour l'année 2018. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la répartition des subsides 2018 en faveur des divers groupements et associations de l'entité, telle que figurant au projet de budget communal ordinaire de 2018.

Madame la Présidente précise que lors de sa séance du 27 novembre 2017, la Commission Communale des Finances a examiné en détail le projet de répartition des subsides communaux 2018 et a marqué un avis favorable sur celui-ci.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, se réjouit de ce que les Scouts verront leur subside augmenter jusqu'à 1000 euros et intervient comme suit :

« Concernant l'aide pour les ducasses.

Les ouvriers communaux travaillent beaucoup pour l'organisation des ducasses. Certains comités demandent parfois trop de matériel par rapport à leurs besoins réels. Cette année, un responsable a fait des remarques très blessantes sur Facebook en critiquant le travail des ouvriers. Ces derniers auraient mal interprété un plan qui avait sans doute été mal présenté.

Si la prochaine fois ces remarques pouvaient se faire directement aux responsables des ouvriers, ce serait mieux. ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise qu'il y a effectivement parfois des abus dans les demandes de matériel dans le sens où trop de matériel est sollicité. Afin d'éviter cette situation très « chronophage », une analyse par rapport au matériel réellement utilisé est effectuée et il est dorénavant demandé que le responsable des activités soit présent sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver la répartition des subsides pour l'année 2018 telle que proposée.

11^e objet : Budget extraordinaire 2018. Fournitures diverses, travaux et de services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Fixation du mode de passation des marchés et des critères de sélection. Approbation des cahiers des charges-type. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant celui du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la décision de ce jour (9^{ème} objet) par laquelle la présente assemblée a arrêté et adopté les budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 ;

Considérant que le budget extraordinaire 2018 contient notamment divers projets extraordinaires, de fournitures, de travaux et de services, qui se situent sous le seuil légal, conformément aux dispositions de l'article 42, §1^{er}, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, lesquels projets sont financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Que le récapitulatif complet de ces projets extraordinaires est repris en fin de budget extraordinaire 2018, aux pages 60 et 61 ;

Qu'il en sera sans doute de même pour les diverses modifications budgétaires qui interviendront dans le courant de l'année budgétaire 2018 ;

Qu'il appartient au Conseil Communal d'en choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'Autorité de tutelle, tant en ce qui concerne le budget extraordinaire initial de 2018 qu'au niveau des modifications budgétaires qui pourraient intervenir dans le courant de l'exercice budgétaire 2018, il sera procédé à l'acquisition des fournitures, aux travaux et services relevant du service extraordinaire, pour autant que les dépenses en question soient prévues comme devant être financées par des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, par voie de procédure négociée sans publication préalable, dont le coût H.T.V.A. n'excède pas le seuil légal.

Art. 2. - Ces marchés seront conclus sur base des cahiers des charges-type, annexés à la présente décision, qui sont approuvés.

Art. 3. - En application des dispositions de l'article 93 §2 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, il n'y a pas lieu de formaliser la sélection qualitative.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

12^e objet : Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.09.2017. Communication.

Madame la Présidente signale, qu'en date du 13.11.2017 et conformément aux articles L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et 77 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale, un procès-verbal de vérification de la situation de caisse arrêtée à la date du 30.09.2017, a été signé par Messieurs Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et Luc De GEEST, Echevin-vérificateur.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces. La vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal prend acte du procès-verbal de l'encaisse du Directeur Financier arrêtée en date du 30.09.2017, décide de classer les documents dans le dossier ad hoc et de transmettre le présent procès-verbal accompagné des pièces justificatives à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Services de la D.G.O.5.

13^e objet : Finances communales. Comité de la Bataille du Canal. Lettre du 5 septembre 2017. Frais d'organisation de la Trêve de Noël. Demandes de prise en charge des frais de l'édition 2016, pour un montant 272 €uros, et d'un subside communal de 300 €uros pour l'édition 2017. Examen. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 14.11.1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la lettre du 5 septembre 2017, parvenue le 11 septembre 2017 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Monsieur François MAEKELBERG, Président du Comité de la Bataille du Canal, sollicite le remboursement d'une somme de 272 €uros, dans le cadre de la collaboration active dudit Comité à la reconstitution de l'édition 2016 de la Trêve de Noël, durant la première guerre mondiale de 14-18 ;

Attendu que, par cette même lettre et pour le même motif, Monsieur MAEKELBERG sollicite l'octroi d'un subside communal de 300 €uros pour l'édition 2017 ;

Attendu que cette demande d'un subside communal est motivée par la volonté de ce Comité et de son Président de faire revivre cette trêve de Noël 1914 qui s'est déroulée dans la région de Comines-Warneton, entre les combattants de la guerre 14-18 ;

Qu'en effet, la période de Noël 1914 vit durant quelques jours la fraternisation entre les antagonistes qui se faisaient face dans leurs tranchées, que les belligérants échangèrent des cadeaux, enterrèrent leurs morts, organisèrent des matches de football et chantèrent ensemble hymnes et cantiques de Noël et que cette « Christmas Truce de 1914 » a été reconstituée à plusieurs reprises au lieu-dit « Saint-Yvon » par le Comité de la Bataille du Canal ;

Attendu que les crédits nécessaires figureront comme suit au budget communal ordinaire de 2017, par le biais de la seconde modification budgétaire de l'exercice :

<i>Article budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédit</i>
76304/332-02.2017	Subside au Comité de la Bataille du Canal (Trêve de Noël 2016 et 2017)	600,00 €

Que cette seconde modification budgétaire de l'exercice en cours a été arrêtée par le Conseil Communal en sa séance du 23.10.2017 (13^{ème} objet) et a été soumise, par lettre du 25 octobre 2017, à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;

Attendu que, lors de sa séance du 18 octobre 2017, la Commission Communale des Finances a examiné en détail cette demande de subside et a marqué un avis favorable ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'octroyer au Comité de la Bataille du Canal un subside communal exceptionnel de 572 €uros (272,00 €uros pour l'édition 2016 et 300,00 €uros pour l'édition 2017), dans le cadre de la prise en charge, par la Commune, des frais d'organisation de la reconstitution de la Trêve de Noël, éditions 2016 et 2017.

Art. 2. – D'imposer à ce Comité qu'il affecte exclusivement ces subventions aux coûts engendrés par l'organisation des reconstitutions de la Trêve de Noël.

Art. 3. - De subordonner la liquidation de ce subside à l'approbation définitive des crédits nécessaires qui sont inscrits au budget communal ordinaire 2017 de la Ville, par le biais de la seconde modification budgétaire de l'exercice.

Art. 4. - De transmettre la présente délibération, en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en simple expédition, pour communication et suites voulues, au Directeur Financier ainsi qu'au Président de la Bataille du Canal.

14^e objet : Plan d'Investissement Communal 2017-2018. Place de la Rabecque à Ploegsteert. Rénovation de la voirie et de l'égouttage. Extension du réseau d'éclairage public et installation d'un nouvel éclairage pour l'Hôtel de Ville, l'Eglise et le monument. Devis. Approbation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que, dans le P.I.C. 2017-2018, des subsides régionaux ont été sollicités pour procéder à la rénovation de la voirie et de l'égouttage de Place de la Rabecque à Ploegsteert ;

Attendu qu'il est prévu, dans le cadre de ces travaux, de procéder à l'extension de l'éclairage de la Place de la Rabecque et au placement d'un nouveau réseau d'éclairage public pour l'Hôtel de Ville, l'église, le monument de la place et la voirie ;

Attendu que plusieurs réunions préparatoires ont eu lieu afin de discuter des modalités d'installation et de placement de ce nouveau réseau d'éclairage et que, complémentairement à ces réunions, un devis nous a été transmis par la société EANDIS en date du 26.10.2017 ;

Attendu que ce devis est composé de deux parties distinctes :

- une première partie relative au placement de 14 poteaux et armatures destinés à éclairer l'Hôtel de Ville, l'église et le monument aux morts de la place ainsi que l'enlèvement de 5 poteaux et armatures existants ;

- une deuxième partie relative au placement de 7 poteaux et armatures le long de la voirie qui longe la Place de la Rabecque ;
Attendu que la première partie de ce devis se présente comme suit :

Travaux relatif au câblage sur le réseau Eandis :

Description	Nombre	Prix	T.V.A.
Réseau d'éclairage public	505 m	19.145,97 €	Exonéré de T.V.A.
Total Exonéré de T.V.A.		19.145,97 €	

Travaux d'installation du nouvel éclairage de la place de la Rabecque :

Description	Nombre	Prix	T.V.A.
Extension d'éclairage public	14	17.858,79 €	Inclus
Travaux réseaux actuel de l'éclairage public	5	433,06 €	Inclus
Total T.V.A. exclus		15.117,23 €	
21 % T.V.A.		3.174,62 €	
Total		18.291,85 €	

Total demande pour la 1^{ère} partie :

Total T.V.A. exclus	34.263,20 €
21 % T.V.A.	3.174,62 €
Total	37.437,82 €

Attendu que, pour la seconde partie du devis, plusieurs options étaient proposées selon le type de poteaux souhaités mais qu'après concertation notamment avec M. Didier VANDESKELDE, Echevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, le Collège Echevinal a retenu l'option n°3 (poteaux de type « vilnius » et armatures de type « teceo ») ;

Attendu que la seconde partie de ce devis se présente comme suit :

Option n°3 – Travaux d'installation de 7 nouveaux points lumineux en périphérie de la place et aux abords de la chaussée :

Description	Nombre	Prix	T.V.A.
Extension d'éclairage public	7	14.002,39	Inclus
Total T.V.A. exclus		11.572,22 €	
21 % T.V.A.		2.430,17 €	
Total		14.002,39 €	

Attendu que le montant total de ce devis s'élève à 51.440,21 € T.V.A.C. ;

Attendu que le coût de ces travaux sera repris dans le dossier « projet » des travaux de la Place de la Rabecque subsidié dans le cadre du P.I.C. 2017/2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'approuver le devis relatif à l'extension du réseau d'éclairage public de la Place de la Rabecque et l'installation d'un nouvel éclairage pour l'Hôtel de Ville, l'église et le monument aux morts, au montant de 51.440,21 € T.V.A.C..

Art. 2 - De transmettre la présente décision en :

- 3 exemplaires, accompagnés du dossier en simple expédition, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 1 exemplaire accompagné du devis dûment signé pour accord à Eandis ;
- 1 exemplaire, accompagné du devis en simple expédition, à Monsieur Thomas HOUZE, fonctionnaire en charge de nos dossiers « Voirie » auprès de la D.G.O.1. – « Routes et Bâtiments » au Service Public de Wallonie ;
- 2 exemplaires, accompagnés du devis en double expéditions, à l'Intercommunale Ipalle afin de prévoir ces crédits dans le dossier « voirie » subsidié via le P.I.C. 2017-2018.

15^e objet : P.I.C. 2017-2018. Rénovation des toitures de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plan de sécurité santé et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Attendu que, dans le P.I.C. 2017-2018, des subsides régionaux ont été sollicités pour rénover la toiture de l'ancien Hôtel de Ville de Warneton (ce dossier n'ayant pas été introduit dans le PIC précédent pour cause de disponibilité budgétaire) ;

Attendu que, par lettre du 13.06.2017, Monsieur le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE a approuvé notre P.I.C. 2017-2018 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modification ultérieures ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modification ultérieures ;

Attendu que la présente assemblée, en sa séance du 27.03.2017 (8^{ème} objet), a approuvé le dossier « projet » de ce marché de services ;

Attendu que, par lettre du 24.05.2017 référencée 050004/54010/COM/2017/VF 7780-17-01/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Attendu que le Collège Echevinal, en sa séance du 03.07.2017 (38^{ème} objet), a désigné la S.P.R.L. DEMUYSERE et PONCHAUX en qualité d'auteur de projet de ces travaux ;

Attendu que, par lettre du 07.08.2017 référencée 050004/54010/COM/2017/VF 7780-170-02/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, lors de la visite sur place, Madame Fabienne VELLANDE, fonctionnaire en charge de nos dossiers auprès du pouvoir subsidiant, a signalé qu'il fallait profiter des travaux pour ajouter l'isolation des toitures ;

Attendu que, dans le cadre du P.I.C. 2017-2018, les dossiers d'adjudication doivent être introduits pour la fin de l'année 2018 sans quoi le subside sera perdu ;

Attendu que le coût de ces travaux de rénovation est estimé à un montant de 148.785,15 € H.T.V.A. ;

Attendu qu'il y a lieu également de fixer le mode de passation de ce marché de travaux ainsi que les critères de sélection ;

Vu le projet de cahier spécial des charges rédigé par l'auteur de projet relatif à la consultation à lancer préalablement à la désignation de l'adjudicataire de ces travaux ;

Vu l'avis de marché rédigé à cet effet par le Secrétariat Communal ;

Attendu que notre Ville dispose en son sein d'un coordinateur sécurité santé ;

Attendu que les crédits nécessaires figurent aux articles suivants du projet de budget communal pour l'exercice 2018, adopté ce jour par le Conseil Communal (9^{ème} objet) :

Dépenses	104/72460 20180025	200.000,00 €
Recettes	060/99551 20180025 Fonds de réserve extraordinaire	110.000,00 €
	06089/99551 Fonds de réserve extraordinaire PIC FIC	90.000,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – D'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché relatifs aux travaux de rénovation des toitures de l'Ancien Hôtel de Ville de Warneton dont le montant est estimé à 148.785,15 € H.T.V.A., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative sans plus.

Art. 2. - De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux, sur base des dispositions de l'article 41, &1^{er}, 2^o de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics.

Art. 3. - Qu'en vue de la sélection qualitative, les soumissionnaires devront satisfaire aux conditions suivantes :

Droit d'accès :

Par le seul fait de participer à ce marché public, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 61 à 63 de l'A.R. relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le Pouvoir adjudicataire se réservant le droit de vérifier la situation du soumissionnaire susceptible d'être désigné, avant de prendre la décision d'attribution ;

Capacités économique, financière et technique :

Les soumissionnaires devront être en possession d'une agréation en sous catégorie D 12– Classe 2, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire accompagnée du dossier complet ;
- au Service Public de Wallonie – D.G.O.1. – « Routes et Bâtiments » à Madame Fabienne VELLANDE en double exemplaire accompagnée du dossier complet ;
- à Monsieur Jean-Baptiste VERSCHAEVE, de la cellule communale « Energie », pour information ;
- à Monsieur Francis De SIMPEL, de la Société d'Histoire, pour son information ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, responsable du Service Technique Communal, pour information ;
- à l'auteur de projet, pour information ;
- à Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur Sécurité-Santé.

16^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale ordinaire du 13.12.2017. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette Intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 13.12.2017 à 10 heures au Complexe Sportif de la Vellerie, rue du Stade, 33 à Mouscron ;

Attendu que cette assemblée aura à se prononcer sur le point suivant :

Point unique : approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2017 ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11^{ème} objet) désignant Messieurs André GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (31^{ème} objet) désignant Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration des délais de tutelle ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur le point inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13.12.2017 de l'Intercommunale IPALLE :

- Approbation du plan stratégique 2017 à 2019 – actualisation 2017.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

17^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale ordinaire du 14.12.2017. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.10.2012 (31^{ème} objet) relative à la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée, par lettre du 19.10.2017, à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO qui se tiendra le 14.12.2017 à partir de 18h00 à l'Hôtel Charleroi Airport, chaussée de Courcelles, 115 à 6041 Gosselies ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;*
- 2) Evaluation du plan stratégique 2017 ;*
- 3) Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;*
- 4) Désignation du nouveau collège de réviseurs ;*
- 5) Désignation d'administrateurs ;*

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD, ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (38^{ème} objet) désignant Monsieur David KYRIAKIDIS, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Madame Claudine BOUCHARD, démissionnaire ;

Vu sa délibération du 24.04.2017 (15^{ème} objet) désignant Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale, en remplacement de Monsieur David KYRIAKIDIS, suite à sa démission du P.S. local ;

Attendu que ces délibérations ont été admises à sortir leurs effets par expiration des délais de tutelle ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 14.12.2017 de l'Intercommunale IMIO :

- 1) Présentation des nouveaux produits ;
- 2) Evaluation du plan stratégique 2017 ;
- 3) Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
- 4) Désignation du nouveau collège de réviseurs ;
- 5) Désignation d'administrateurs.

Art. 2. - De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée du formulaire de délégation dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

18^e objet : Intercommunale IEG. Assemblée générale ordinaire du 22.12.2017. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le point suivant inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22.12.2017 de l'Intercommunale I.E.G. : approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2018-2019.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Nous apprenons que la Préfecture de Lille adresse des courriers vers la Belgique afin de l'avertir d'une enquête publique imminente concernant la mise au grand gabarit de la Lys mitoyenne. Mais la Belgique ne répond pas.

Un an après la réunion d'information sur la plate-forme portuaire, où en est-on ? Pas de nouvelle du PACO, mais le maire de Deûlémont a raconté à ses élus comment il a découvert, vendredi à la préfecture, sur un plan « quasiment illisible », un petit numéro où à l'emplacement de la future plateforme il était indiqué, « quai de déchargement en construction ».

Nous sommes sidérés de comprendre qu'en de si importantes rencontres, des erreurs aussi manifestes aient cours. Nous vous demandons de tout faire pour qu'elles soient corrigées. Les Voies navigables de France, occupées à préparer l'enquête publique sur la mise au grand gabarit de la Lys ont prévu de placer des palplanches pour un total de 300000 euros en lieu et place de l'hypothétique quai.

En réunion de l'Eurométropole, avec des maires de l'Armentériois et de la vallée de la Lys, ainsi que les bourgmestres de Menin, Wervik et Comines-Warneton, Monsieur Christophe Liénart le Maire de Deûlémont a dit sa façon de penser.

Le Service public de Wallonie a bien introduit la demande de permis de construire de la plateforme auprès de la région wallonne.

Comment pourrait-on être cohérent en accordant un permis pour la plate-forme portuaire alors qu'on motive le refus du frigo géant à cause de son empiètement sur des terrains agricoles, du comblement de zones inondables, de la banalisation du paysage, de la destruction de zones naturelles.

La plate-forme est aussi en zone agricole, aussi en zone inondable détruit aussi les zones naturelles et banalise d'autant plus le paysage.

Comment personne en Belgique ne se sent à même de signaler le projet de plate-forme aux Voies Navigables de France qui s'apprête à investir 300.000 euros de palplanches en lieu et place du projet ?

Le flou artistique persiste autour de ce projet, il a fallu presque 6 mois pour la chaîne tv locale puisse organiser un reportage sur ce projet, car Madame Maheux n'était jamais disponible. Il n'y a jamais eu de véritable débat télévisé à ce sujet. On ne connaît pas du tout les résultats de l'Etude d'incidence. On apprend que les plans présentés à l'Eurométropole comportent des erreurs extrêmement conséquentes. ».

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, estime que le projet de plateforme PACO, avec l'Intercommunale I.E.G. comme interface, est imbuvable parce que cette plateforme est faite pour la société Clarebout Potatoes et précise que ce projet vient s'ajouter au projet de mise en œuvre de la Z.A.C.C. du Bizet. Il estime que la législation sur le vote des Conseils Communaux sur l'approbation des points inscrits à l'ordre du jour dans les Intercommunales est aberrante et précise que les membres du groupe MR voteront contre ce point.

Madame la Présidente et Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précisent que les plans émanant des agents de l'Euro-Métropole et que des corrections ont été demandées, que tous les Maires étaient présents à cette réunion et que les Voies Navigables de France étaient représentées. Ils précisent encore que le projet de plateforme s'inscrit dans le cadre d'un projet européen.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 15 voix pour, celles de Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f., Messieurs Freddy BAELEN, Didier VANDESKELDE, Francis GAQUIERE, Echevins, Messieurs José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Madame Carine HEYTE-STAMPER, Monsieur Stéphane DEJONGHE, Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Monsieur David KYRIAKIDIS, Mesdames Marion HOF, Charlotte GRUSON, Monsieur Patrick DOMICENT, Madame Chantal VANRUYMBEKE-VANDENBROUCKE et Monsieur Alain DEBRUYNE, Conseillers Communaux, et 8 voix contre, celles de Madame Chantal BERTOUILLE, Echevin, Madame Alice LEEUWERCK, Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Madame Myriam LIPPINOIS, Messieurs Eric DEVOS, Frank EFESOTTI et Madame Fabienne COPPIN, Conseillers Communaux, d'adopter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 22.12.2017 à 11h00 dans la salle « San Siro » du complexe sportif de la Vellerie, rue du Stade, 33 à Mouscron ;

Considérant que cette assemblée aura à se prononcer sur le point suivant :

Point unique : approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019 ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Attendu que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (8^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette Intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;
- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Vu sa délibération du 27.03.2017 (14^{ème} objet) désignant Monsieur Alain DEBRUYNE en qualité de représentant aux assemblées générales de cette intercommunale en lieu et place de Monsieur David KYRIAKIDIS ;

Attendu que ces délibérations ont été admises à sortir leurs effets par expiration du délai de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 15 voix pour et 8 voix contre :

Article 1. – D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22.12.2017 de l'Intercommunale I.E.G. ;

Point unique : approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019 ;

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'Intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

19^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale extraordinaire du 20.12.2017. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code et les décrets modificatifs des 9 mars 2007 et du 26 avril 2012 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Attendu que la Ville a été convoquée par lettre du 17.11.2017 à participer à l'assemblée générale extraordinaire de cette intercommunale, qui se tiendra le 20.12.2017 à 18h00 à Ice Mountain, rue de Capelle, 16 à 7780 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13^{ème} objet) désignant Madame Jeannette CATTEAU et Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Freddy BAELEN et Francis GAQUIERE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration de délai ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Approbation du plan stratégique 2016-2018 et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations ;
2. Nominations statutaires ;

Vu les documents annexés à la convocation ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20.12.2017 de l'Intercommunale IFIGA :

1. Approbation du plan stratégique 2016-2018 et de son évaluation annuelle, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité – Tableau de bord – Participations ;
2. Nominations statutaires.

Art. 2. - De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Madame la Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale IFIGA, en simple expédition ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés, en simple expédition.

20^e objet : Bâtiments communaux. Consultations périodiques de l'O.N.E.. Occupation de locaux. Conventions. Approbation. Délégation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant que la Ville est propriétaire des immeubles suivants :

- Place Saint-Martin, 6 à 7784 Comines-Warneton ;
- Rue d'Hollebeke, 18 à 7781 Comines-Warneton ;
- Rue de Messines, 14 à 7782 Comines-Warneton ;

Considérant que l'O.N.E. occupe, dans le cadre de consultations périodiques gratuites, certains locaux de ces immeubles, en vertu d'une convention verbale de longue date ;

Considérant qu'il s'indique de régulariser cette situation par le biais de conventions écrites ;

Vu les projets de conventions transmis par l'O.N.E. ;

Attendu qu'il s'indique d'adapter légèrement les loyers d'occupation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les projets de conventions relatifs à l'occupation de locaux situés dans les bâtiments suivants dans le cadre des consultations (ou antennes de consultation) de l'O.N.E. :

Adresse	Nature occupation	Loyer mensuel
Place Saint-Martin, 6 à 7784 Comines-Warneton	Consultation périodique	15,00 €
Rue d'Hollebeke, 18 à 7781 Comines-Warneton	Antenne	30,00 €
Rue de Messines, 14 à 7782 Comines-Warneton	Antenne	30,00 €

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer ces conventions au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le Secrétariat communal d'adresser une copie de chacune de ces trois conventions au Bureau de l'Enregistrement de Tournai.

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnées des projets de convention ;
- à l'O.N.E. ;
- à Monsieur le Directeur Financier ;
- au service des Finances, chargé de prévoir les recettes relatives à ces occupations.

21^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Plan d'entreprise 2018 (projet de budget et note stratégique). Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte du plan d'entreprise de la Régie (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2018.

Elle précise que ces documents ont été examinés en détail et approuvés par le Conseil d'Administration de la Régie Foncière réuni en sa séance du 23.10.2017 (4^{ème} objet).

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Nous souhaitons voir se développer plus encore les partenariats entre le Centre Culturel, le Centre de Lecture Publique, l'Office du Tourisme et le Musée Plugstreet et encourageons les responsables du Centre Muséal.

Où en est-on avec le chemin d'accès du Mémorial vers le Musée Plugstreet ? ».

Après avoir entendu les explications complémentaires de Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin et Président de la Régie Foncière, qui précise que les collaborations avec les organismes locaux seront poursuivies, que l'autorisation de percer la haie est en cours de traitement auprès de la Commonwealth War Graves Commission et que des grilles seront ultérieurement placées à cet endroit, et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation d'un contrat de gestion avec la Régie Communale Autonome – Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF7780-149/MP ;

Attendu que l'article 56 de statuts modifiés stipule que le Conseil d'Administration de la Régie établit un plan d'entreprise ;

Attendu que ledit plan d'entreprise fixe les objectifs et la stratégie à moyen terme de la Régie et qu'il doit être soumis pour le 31 décembre de chaque année au plus tard à la présente assemblée ;

Vu ses délibérations du 30.11.2015 (17^{ème} et 29^{ème} objets) relatives à la désignation des 13 nouveaux membres du Conseil d'Administration ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Vu sa délibération du 15.02.2016 (33^{ème} objet) désignant Monsieur Stéphane DEJONGHE, Conseiller Communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la Régie Foncière, en lieu et place de Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre empêché ;

Attendu que l'article 58 stipule que le plan d'entreprise est communiqué au Conseil Communal lors de la première séance de ce dernier qui suit son adoption par le Conseil d'Administration de la Régie ;

Attendu qu'en sa séance du 23.10.2017 (4^{ème} objet), ledit Conseil d'Administration a adopté son plan d'entreprise (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2018 ;

Attendu qu'au vu de ce qui précède, il convient que le Conseil Communal en prenne connaissance ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De prendre acte du plan d'entreprise de la Régie (note stratégique et projet de budget) pour l'année 2018.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en simple exemplaire :

- à Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Foncière – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines-Warneton ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons.

22^e objet : Régie Communale Autonome. Régie Foncière. Contrat de gestion. Année 2016. Rapport d'évaluation. Approbation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil d'émettre un rapport d'évaluation favorable, tant d'un point de vue qualitatif que d'un point de vue quantitatif, sur l'exécution, pour

l'année 2016, par la Régie Communale Autonome « Régie Foncière » du contrat de gestion liant la Ville et la Régie.

Monsieur Philippe MOUTON, Conseiller Communal, intervient comme suit :

« Dans la série des partenariats, on ne voit pas apparaître celui qui a eu lieu avec le CLP ou le Centre culturel comme lorsqu'il y a prêt de matériel audio, sonorisation etc... »

Nous voulons mettre en évidence 3 priorités qui ont été suggérées par les responsables de la Société d'Histoire de Comines-Warneton et de sa Région (SHCWR).

Etes-vous prêts à investir dans les trois propositions suivantes ?

Une application numérique qui permettrait de se situer sur le front 14-18 au regard des lieux stratégiques, du no man's land des lignes de front des belligérants.

Marquer les lignes adverses par un double alignement d'arbres qui permettrait à nos descendants de voir exactement où se situait le front.

A œuvrer encore et toujours afin que les bois du Gheer et de Ploegsteert soient reconnus par la Wallonie d'abord et par l'UNESCO ensuite.

Nulle part le front 14-18 ne traverse le territoire wallon, sauf à Comines-Warneton dans la zone des Bois et de part et d'autre entre la Douve et la Lys sur 5 kilomètres.

Le massif boisé d'un seul tenant recouvre 180 ha, ce qui en fait en Belgique, le massif le plus vaste entre la frontière française et la mer le long du front 14-18.

La zone a été très abondamment photographiée par l'aviation de reconnaissance entre 1915 et 1918, les photos aériennes et leur analyse ont fait l'objet d'études approfondies et d'une conférence par Monsieur Jean Bourgeois Professeur à l'Université de Gent et Monsieur Francis Desimpel, Président de la SHCWR, en date du 1 décembre 2017.

Le nouveau système de prospection aérienne LiDAR révèle un foisonnement de tranchées, de trous de mines, de catacombes qui forment autant de sites archéologiques protégés par la vocation boisée du site pendant un siècle. Un grand nombre d'abris sont aussi répertoriés de longue date.

La très dynamique Société d'Histoire de Comines-Warneton et de la Région constitue une inestimable ressource humaine au service du patrimoine local, elle a montré son efficacité dans le développement muséal et culturel de la région au-delà de ses frontières depuis un demi-siècle.

Le Centre d'Interprétation Plugstreet a pour mission de valoriser de manière pédagogique et scientifique un gisement archéologique qui se révèle de plus en plus riche. ».

Monsieur André GOBEYN, Conseiller Communal, souhaite savoir où en est l'évolution de la « coupole touristique ».

Monsieur Didier VANDESKELDE, Echevin, précise que la gestion de la coupole est à examiner avec l'Echevin du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1231-4 et suivants ainsi que les articles L 3331-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261, § 2 et 263 decies ;

Vu le décret du 26.04.2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1231-9, § 1er ;

Vu sa délibération du 21.12.2001 (18^{ème} objet) relative à la création d'une régie communale autonome dénommée « Régie Foncière » ;

Vu les statuts de la Régie approuvés par la présente assemblée en sa séance du 21.12.2001 (18^{ème} objet a) ;

Attendu qu'en date du 20.03.2002, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettre référencée E0330/54010/COM/02.2/Pat/md ;

Vu les modifications statutaires approuvées par la présente assemblée en ses séances des 26.04.2011 (16^{ème} objet) et 25.03.2013 (16^{ème} objet) ;

Attendu qu'en date du 14.06.2011 et du 17.04.2013, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de ces délibérations par lettres référencées O50004/54010/TG40/2011.4332 et O50004/54010/TG40/2013/00523/Pat/BP ;

Vu la construction et l'exploitation, par la Régie Foncière, d'un Centre d'Interprétation dénommé « Plugstreet 14-18 experience » ;

Attendu que l'un des objectifs de ce Centre d'Interprétation est d'être un attrait touristique visant à faire découvrir au public local ou étranger non seulement les événements qui se sont produits dans notre région lors de la Première Guerre Mondiale mais aussi nos autres richesses touristiques (Musée de la Rubanerie, Musée de la Brasserie, Réserve Naturelle et Ornithologique de Ploegsteert, ...)

Attendu que la promotion touristique de notre commune a un impact non négligeable sur l'économie locale (restaurants, gîtes, etc. ...)

Vu les réunions de la « coupole touristique » ;

Attendu qu'il ressort des dites réunions qu'il s'indique d'optimiser cette promotion touristique de l'entité communale mais aussi la prospection ;

Attendu que, pour ce faire, un contrat de gestion a été élaboré entre la Ville et plusieurs associations actives dans le domaine du tourisme, parmi lesquelles la Régie Communale Autonome, en vue de fédérer les forces vives locales actives dans ce domaine ;

Vu sa délibération du 27.06.2016 (22^{ème} objet) relative à l'approbation de ce contrat de gestion avec la Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 28.07.2016, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/COM/2016/VF/7780-149/MP ;

Vu qu'en sa séance du 07.11.2016 (4^{ème} objet), le Conseil d'Administration de la Régie Foncière a acté les modalités de ce contrat de gestion et à charger le Comité de Direction de la mise en œuvre concrète de celui-ci ;

Vu sa délibération du 27.07.2017 (23^{ème} objet) relative à l'approbation d'un avenant modifiant l'article 10 de ce contrat de gestion avec la Régie Foncière ;

Attendu qu'en date du 19.04.2017, Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de cette délibération par lettre référencée O50004/54010/2017/RF7780-149/MP ;

Vu ses délibérations du 19.06.2017 (3^{ème} et 4^{ème} objets) relatives à l'approbation du rapport d'activités et des comptes annuels de la Régie Foncière pour l'année 2016 ;

Attendu que les décisions susmentionnées ont été admises à sortir leurs effets par l'autorité de tutelle par expiration des délais ;

Attendu que l'article 26 dudit contrat de gestion stipule que le Collège Echevinal établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par la Régie Communale Autonome sur base des documents transmis par cette dernière et sur base des indicateurs d'exécution des tâches tels que transcrits à l'annexe de ladite convention ;

Attendu qu'un projet de rapport d'évaluation a été établi par le Secrétariat Communal pour l'année 2016 ;

Vu qu'en sa séance du 20.11.2017 (67^{ème} objet), le Collège a décidé de viser favorablement les dispositions prises, tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif, par la Régie Communale Autonome en exécution du contrat de gestion et d'arrêter une évaluation positive dudit rapport d'évaluation ;

Attendu qu'il revient, dès lors, à la présente assemblée de se prononcer, à son tour, sur ledit rapport ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De suivre l'avis du Collège Echevinal et de viser favorablement les dispositions prises, tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif, par la Régie Communale Autonome en exécution du contrat de gestion.

Art. 2. – D'arrêter une évaluation positive dudit rapport.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération en simple exemplaire :

- Monsieur Didier VANDESKELDE, Président de la Régie Communale Autonome – Régie Foncière – Place Sainte-Anne 21 à 7780 Comines ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut - Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier de la Ville – Place Sainte-Anne, 21 à 7780 Comines ;
- Monsieur Fabian STICKER, agent du Secrétariat Communal – Place Sainte-Anne 21 à 7780 Comines.

23^e objet : Installations sportives. Convention de mise à disposition du terrain de football « Vanuxeem ». Approbation. Délégation. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les articles L 1122-30 et L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa décision du 30.05.2017 (8^{ème} objet a) d'octroyer à l'A.S.B.L. AGICS une subvention exceptionnelle de 14.000 €, en vue de pouvoir procéder à l'installation sur le terrain sis rue d'Armentières à Ploegsteert et dénommé « Stade Vanuxeem », utilisé comme terrain de football par le club « U.S.P.B. » (Union Sportive Ploegsteert-Bizet), admise à sortir

ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur en date du 13.07.2017 de références E0310/54010/TG40/2007/02798/LM ;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention entre l'ensemble des intervenants, à savoir la Ville de Comines-Warneton, la S.A. VANUXEEM, le club de football U.S.P.B. et l'A.S.B.L. A.G.I.S.C.;

Attendu qu'il est clairement stipulé que le bien est propriété de la S.A. VANUXEEM et mis à disposition du club de football U.S.P.B. et que le propriétaire est en droit de le récupérer en cas de cessation des activités du club ou dans le cadre de son développement économique ;

Attendu que la Ville est en droit également d'y réaliser divers travaux d'entretien ainsi que certaines interventions techniques au niveau du terrain et des abords et que les frais sont pris en charge par l'A.S.B.L. A.G.I.S.C.;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Attendu qu'il s'indique d'approuver les termes de cette convention et de donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT et Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre f.f. et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention au nom de la Ville ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention quadripartite entre la Ville de Comines-Warneton, la S.A. VANUXEEM, le club de football U.S.P.B. et l'A.S.B.L. A.G.I.S.C. portant sur le terrain de football « VANUXEEM ».

Art. 2. – De donner délégation à Madame Marie-Eve DESBUQUOIT, Bourgmestre f.f. et Cedric VANYSACKER, Directeur Général, ou leur remplaçant respectif, afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 3 exemplaires, aux différentes parties à la convention ;
- 1 exemplaire, à Monsieur le Directeur Financier ;
- 1 exemplaire, au Secrétariat Communal.

24^e objet : Zone de Secours de Wallonie Picarde. Approbation de la clé de répartition de la dotation communale sur base de la proposition faite par le Collège de la Zone de Secours relative à la dotation communale 2018 à verser à la Zone de Secours. Décision du Collège Echevinal du 06.11.2017 (76^{ème} objet). Confirmation.

Après avoir entendu les explications données par Madame la Présidente, qui précise que ce montant est provisoire et qu'il y a lieu d'attendre la réunion du Conseil de Zone prévue le lundi 18.12.2017 pour connaître les montants définitifs et en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi du 15.05.2007 relative à la Sécurité Civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu le courrier de la Zone de Secours de Wallonie Picarde daté du 20 octobre 2017 proposant une clé de répartition basée sur une moyenne des clés 2015 à 2017 ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 06.11.2017 (76^{ème} objet) marquant son accord sur la clé de répartition proposée par le Collège de Zone et d'inscrire le montant de 655.000 € au budget 2018 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de confirmer la décision susvisée ;

Attendu que ce montant devra être inscrit en dépenses au budget communal 2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver et de confirmer la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 06.11.2017 (76^{ème} objet).

Art. 2. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut ;*
- à Monsieur Paul Olivier DELANNOIS, Président de Zone ;*
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.*

25^e objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.). Décret du 25 avril 2002. Secteur Pouvoirs Locaux. Cession de points à la Régie Communale Autonome « Régie Foncière ». Prolongation pour l'année 2018. Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 13.06.1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels et ses modifications;

Vu la convention conclue entre la Ville de Comines-Warneton et la Région Wallonne en application de l'article 13, alinéa 3 dudit Arrêté;

Vu le décret du 25.04.2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et son arrêté d'exécution ;

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation de la Région Wallonne datée du 02.10.2017 et relative au calcul des points A.P.E. pour 2018 ;

Vu la décision d'octroi n° PL-12350 d'une aide annuelle visant à subsidier des postes de travail sous forme de points en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'Enseignement et du secteur marchand ;

Considérant qu'une aide annuelle globale maximale de 233 points A.P.E. visant à subsidier des postes de travail est octroyée pour l'année 2018 ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome « Régie Foncière » ;

Considérant que la Régie Communale Autonome occupe du personnel A.P.E. avec des points A.P.E. cédés par la Ville depuis le 01.01.2014 jusqu'au 31.12.2017 ;

Considérant que financièrement, il convient que la Ville continue de céder 2 points A.P.E. à la Régie Communale Autonome à partir du 01.01.2018 jusqu'au 31.12.2018 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De céder 2 points A.P.E. de la convention PL-12350 à la Régie Communale Autonome « Régie Foncière » à partir du 01.01.2018 jusqu'au 31.12.2018.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et au Service Public de Wallonie.

26^e objet : Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2017 au personnel communal (y compris le Directeur Général et le Directeur Financier). Décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil prend, à l'unanimité, la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 32 et suivants du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton, arrêté par la présente assemblée en sa séance du 29.12.1995 (20^{ème} objet), approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996, et ses modifications ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget 2017 approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur Financier faite en date du 08.11.2017 et ce, conformément à l'article L 1124-40, § 1, 4^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable n°31-2017 remis par le Directeur Financier en date du 08.11.2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La présente décision est applicable aux agents communaux, à l'exception des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Art. 2. - Il est octroyé une allocation de fin d'année pour l'année 2017 aux membres du personnel visés à l'article 1er.

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, il y a lieu de se conformer aux articles 32 à 37 du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et communiquée, en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 23.00 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

M.-E. DESBUQUOIT.